

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un février, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	Transports scolaires	Remboursement à la Commune de St Seurin de Prats du financement des accompagnateurs pour le transport scolaire du RPI année scolaire 2023-2024	
	Transports scolaires	Participation transport scolaire du RPI Commune de St Seurin de Prats année scolaire 2022-2023	
	SDE 24	Convention de servitude canalisation souterraine « Poste Stade »	
	SMDE 24	Adhésion et transfert de compétence au SMDE 24 de la Commune d'ALLES SUR DORDOGNE	
	Toilettes secrétariat mairie	Devis rénovation toilettes secrétariat mairie	
	Eglise	Devis nettoyage fientes de pigeons clocher Eglise	
	Gîte touristique	Devis électroménager gîte	
	Atelier artistes	Devis acquisition mobilier atelier artistes.	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 15 février 2024

Etaient présents : LANSADE Jean-Thierry, FAVRETTO Jean-Luc, LAGORCE Josette, RAIMBAULT Patrick, RABOISSON Jean-Luc, COMBESCOT Aurélie, FEUILLET Claude, EYMARD Françoise, DONADIER, Hélène, RAGOINETTI Bertrand, SOUMAGNAC Régis, BAYLE Emmanuelle

Absent non excusé : Néant

Absents excusés : POUGET Marie-Pierre, ROHOF Marie-Catherine

Procurations : POUGET Marie-Pierre à LANSADE Jean-Thierry
ROHOF Marie-Catherine à BAYLE Emmanuelle

Secrétaire de séance : Mme LAGORCE Josette

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

Commissions et syndicats

Communauté de Communes

Informations diverses

Questions diverses

- Approbation à l'unanimité du compte rendu du 23 novembre 2023
- Approbation par 13 voix POUR du compte rendu du 10 janvier 2024. Monsieur FEUILLET ne souhaitant pas signer le compte rendu.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Intervention de Monsieur OUZEAU directeur artistique à l'agence culturelle départementale venu présenter au conseil le fonctionnement de l'atelier d'artistes.

L'agence culturelle départementale verse un salaire de 600 € par semaine à l'artiste et la commune prend en charge les frais d'hébergement (mise à disposition gratuite du gîte, eau, électricité, chauffage), de restauration (20 € par jour) et de déplacement (180 €).

La présence de l'artiste prévu sur la période automne 2024 printemps 2025 se déroulera en trois périodes de 15 jours soit au total 6 semaines.

REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE ST SEURIN DE PRATS DU FINANCEMENT DES ACCOMPAGNATEURS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transport scolaire du RPI Montcaret- St Seurin de Prats, le Conseil Régional a remboursé à la Commune de MONTCARET la somme de 3 000,00 € correspondant aux frais de financement des accompagnateurs dans le bus.

Compte tenu que c'est un agent de la Commune de Montcaret qui fait la surveillance du bus le matin et que celle du soir est assurée par un agent de la Commune de St Seurin de Prats, il convient de rembourser une partie de cette somme à la Commune de St Seurin de Prats, soit 1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ce remboursement.

PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE RPI COMMUNE DE ST SEURIN DE PRATS ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Délibération

Dans le cadre du regroupement pédagogique entre les Communes de MONTCARET et ST SEURIN DE PRATS, le ramassage scolaire effectué par les Ets GERARDIN CARINLUX SA à Pineuilh (Gironde) a représenté un coût pour l'année scolaire supporté par la Commune de Montcaret, qui sera réparti au prorata du nombre d'élèves fréquentant les écoles.

-école de Montcaret : 78 élèves

-école de St Seurin de Prats ; 42 élèves

Aussi la Commune de St Seurin de Prats reversera à la Commune de Montcaret :

$1545,00 \times 42 = 540,75$ € pour l'année 2022-2023

120

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette répartition.

SDE 24 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE « POSTE STADE »

Délibération

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique « Poste Stade », réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal. La parcelle concernée est celle cadastrée section AW numéro 77

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

-autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

SMDE 24 : ADHESION-TRANSFERT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « PROTECTION DU POINT DE RELEVEMENT » (BLOC 6.31)- TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE EAU POTABLE (BLOC 6.32) DE LA COMMUNE DE ALLES SUR DORDOGNE AU SMDE 24

Délibération

Monsieur le Maire expose au membre du conseil municipal les éléments suivants :

-par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles sur Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par le RDE 24.

-le comité Syndical du SMDE 24 lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.
Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Alles sur Dordogne au SMDE 24.
Monsieur le Maire propose de l'accepter
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
-décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « protection du point de relèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par le RDE 24 de la Commune d'Alles sur Dordogne.

DEVIS RENOVATION TOILETTES SECRETARIAT MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux devis pour la rénovation des toilettes du secrétariat de la Mairie. Compte tenu des montants élevés de ces devis, il propose de reporter cette décision à une date ultérieure et consultera les agents techniques pour savoir s'ils peuvent réaliser une partie de ces travaux (cloisons, peinture, pose faïence etc...).

DEVIS ELECTROMENAGER GITE

Monsieur le Maire présente un devis de Centre Leclerc pour l'acquisition du petit électroménager du gîte.
Le conseil municipal après en avoir délibéré par 2 abstentions (Mmes ROHOF et LAGORCE) 1 Contre (M. RABOISSON) et 11 voix Pour accepte ce devis.

Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gîte touristique est meublé et qu'il convient maintenant d'acheter le petit électroménager pour compléter cet équipement.
A cet effet, il présente un devis du Centre Leclerc d'un montant de 1 140,47 € HT soit 1 368,65 € TTC pour ce petit matériel.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 2 abstentions, 1 contre et 11 voix Pour accepte ce devis et charge le Maire de valider la commande.

DEVIS ACQUISITION MOBILIER ATELIER ARTISTES

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise MANUTANT pour l'acquisition du mobilier à l'atelier d'artistes.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 4 abstentions (Mmes EYMARD, ROHOF, BAYLE et LAGORCE) 1 Contre (M. RABOISSON) et 9 voix Pour accepte ce devis.

Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'atelier d'artistes est terminé et qu'il convient de le meubler.
A cet effet, il présente un devis de l'entreprise MANUTANT d'un montant de 1 014,21 € HT soit 1 217,05 € TTC.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 4 abstentions, 1 Contre et 9 voix Pour accepte de devis et charge le Maire de valider la commande.

QUESTIONS DIVERSES

Jeux cour de l'école : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu différents devis pour remplacer le jeu dans la cour des petits à l'école. Ces devis seront soumis aux conseillers lors du prochain conseil municipal.

Travaux voirie : Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise EUROVIA va commencer prochainement les travaux de voirie relatifs à la fermeture des passages à niveau.

Arbres city stade : Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes a coupé les arbres morts au city stade. Il faudra prévoir d'en replanter d'autres.

Mme EYMARD : demande où en est le problème d'humidité au gîte. Ce problème a été signalé à l'architecte. Monsieur le Maire ira voir sur place ce qui a été fait.

Mme COMBESCOT : La CDC va procéder à la rénovation du terrain de tennis prochainement.
Les barrières au stade de foot sont dangereuses et qu'une personne s'est dernièrement blessée. Monsieur le Maire répond qu'un devis a été demandé à M. LAGORCE pour la rénovation de ces dernières.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 00

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		SOUMAGNAC Régis	
Josette LAGORCE		FEUILLET Claude	
RAIMBAULT Patrick		EYMARD Françoise	
ROHOF Marie-Catherine	Absente	DONADIER Hélène	
POUGET Marie-Pierre	Absente	RAGOGNETTI Bertrand	
RABOISSON Jean-Luc		BAYLE Emmanuelle	
COMBESCOT Aurélie			